

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Par suite d'une convocation en date du 22 octobre 2019 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la mairie le 12 novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Claire Foucher-Maupetit, Marie-José Groult, Martine Guitton, Cécile Meunier (jusqu'à 20h30) et Michèle Tondereau, messieurs Philippe Bellanger, Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Étienne Lepage, Jean-François Lhommeau et Joseph Limouzin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Claude Husson est désigné pour remplir cette fonction.

Absents ayant donné pouvoir :

Lysiane Balan qui a donné pouvoir à Philippe Bellanger

Maxime Picaud qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Cécile Meunier qui a donné pouvoir à Maurice Bodin à partir de 20h30

Madame le Maire demande le rajout de points à l'ordre du jour : bail précaire pour l'esthéticienne, modification du temps de travail d'un agent, renouvellement de la convention de prestations de service en matière d'action jeunesse et la prise en charge des frais lors d'un échange de terrains. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout des points demandé.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du lundi 16 septembre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Renouvellement du contrat SEGILOG

Nos contrats SEGILOG arrivent à échéance au 30 novembre 2019. SEGILOG est un logiciel administratif nécessaire en Mairie pour l'état civil, la comptabilité, les ressources humaines...

En date du 5 octobre dernier, SEGILOG nous a transmis des nouveaux contrats pour une durée de 3 ans sur le même plan tarifaire pour une prochaine échéance en novembre 2022.

Le dernier contrat a été signé en décembre 2016.

Les droits d'utilisation du logiciel s'élèvent à 7 047 € HT et la maintenance à 783 € HT, le tout pour une durée de 3 ans (soit 2 610 € par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement
- d'autoriser madame le Maire à signer ces nouveaux contrats.

3) Tarif de location du foyer communal pour l'année 2020.

Il est proposé de ne pas changer les tarifs et de les retravailler après mars 2020 pour l'année 2021.

Durant la période du 15 octobre au 14 avril le tarif « avec chauffage » sera obligatoirement appliqué.

Tarifs de location du foyer communal		Habitants de la commune		Sociétés communales		Habitants hors commune		Sociétés hors commune	
		Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Grande salle ou tout le foyer	Soirées privées, noces, pour une journée	130 €	194 €			328 €	390 €	(*) 200 €	(*) 275 €
	Noces (+1j)	65 €	97 €			140 €	194 €		
	Bals			140 €	204 €			540 €	653 €
	Théâtre, concours de belote, lotos,			Gratuit	72 €	140 €	204 €	(*) 140 €	(*) 204 €
	Apéritifs, vins d'honneur	Gratuit	87 €			140 €	204 €		
Petite salle du bas		65 €	92 €	Gratuit	Gratuit	90 €	112 €		
Tout le bas		100 €	138 €			135 €	179 €		

Montant de la caution : 200 €
(*): limité à une location par an

La salle a été améliorée mais l'accessibilité n'est pas possible actuellement.

Joseph Limouzin demande que le parquet soit ciré plus souvent.

Madame le Maire propose de faire un grand ménage chaque début d'année.

Marie-Jo Groult demande qui est en charge de l'état des lieux.

Madame le Maire répond que Jérôme Mathon est responsable des états des lieux.

Marie-Jo Groult précise que les fours et la cuisine sont sales.

Madame le Maire propose que des devis soient réalisés pour le nettoyage des fours et de la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour les locations du foyer communal pour l'année 2020.

4) Tarif de location du vieux château pour l'année 2020.

Il est proposé de ne pas changer les tarifs et de les retravailler après mars 2020 pour l'année 2021.

Habitants de la commune	30 € le week-end
Habitants hors commune	70 € le week-end
Caution (à verser au moment de la réservation)	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les tarifs proposés pour les locations du vieux château pour l'année 2020.

5) Modification de la décision modificative n°2

La décision modificative n°2 comporte une erreur. Il a été saisi « +1945,35€ » au lieu de « -1945,35€ ».

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2019-30.

Suite aux délibérations 2019-28 et 2019-29 en date du 13 mai 2019, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin d'apurer les créances éteintes et les créances irrécouvrables :

- **D 615221 : - 1 945,35 €**
- D 6541 : + 934,50 €
- D 6542 : + 1 010,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la modification de la décision modificative n°2 et charge madame Le Maire de sa bonne exécution.

6) Non-valeur

L'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable.

Les relevés présentés en date du 15 octobre 2019 font état de créances irrécouvrables du fait de leur montant qui est inférieur au seuil de poursuite.

Le montant de ces créances irrécouvrables est de 4 783,87€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- approuve l'épurement comptable concernant les créances irrécouvrables
- charge madame Le Maire de sa bonne exécution.

6 bis) Décision modificative n°3

Vu la délibération 2019-51 en date du 12 novembre 2019,

Afin de régulariser les non-valeurs demandées par la Trésorerie, il sera nécessaire de procéder à la décision modificative n°3 suivante :

- D615221 / 041 : - 4 783,87 € (dépenses d'investissement)
- D6541 / 041 : + 4 783,87 € (recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- approuve la décision modificative n°3
- charge madame Le Maire de sa bonne exécution.

7) Révision des logements à loyer conventionné

À la demande de la DDT, il est demandé de réviser deux des quatre loyers conventionnés de nos logements

communaux.

- Logement 1 (T1 bis du 2 carrefour de la Libération) : le loyer doit passer de 234,00 € à 231,93 €.
- Logement 2 (T2 du 2 carrefour de la Libération) : le loyer doit passer de 260,00 € à 246,42 €.

En effet, ces logements ont des loyers conventionnés et sont donc cadrés par la loi jusqu'au 30 juin 2026. Il n'y a pas de régularisation rétroactive à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuver cette révision
- autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

8) Bail précaire pour l'esthéticienne

Cindy Cochereau a obtenu son diplôme d'esthéticienne et souhaite s'installer sur la commune. Différents logements et biens immobiliers lui ont été proposés.

En accord avec cette dernière, elle souhaite s'installer au 27 Rue de Vallée au logement n°6 de la résidence de la Vallée.

Par contre ce logement est un logement locatif et non commercial. Renseignements pris auprès des services de la CATV et de notaires, il devra être établi une convention d'occupation précaire afin de ne pas établir un bail commercial.

Madame le Maire précise qu'elle a pris appui auprès de la CATV pour avoir des informations sur le meilleur bail à rédiger.

Jean-François Lhommeau constate que les commerces sont dispatchés dans le centre de par la géographie et l'histoire du village. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- de faire une convention d'occupation précaire sans modification du loyer actuel (350€ de loyer et 100€ d'avance sur charges) à partir du 1^{er} décembre 2019 et pour une durée 3 ans sans durée d'engagement minimum,
- d'aider à l'installation, la gratuité de 3 mois de loyers (comme cela a déjà réalisé pour le garage AutoDP41) avec maintien du paiement des charges,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

9) Création d'un poste d'adjoint animation principal à 33/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint animation principal à 25/35^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Loir-et-Cher en date du 04/11/2019,
Vu la lettre d'accord de l'agent concerné,

Suite à un départ en retraite, il a été nécessaire de revoir les emplois du temps de plusieurs agents communaux suite au départ de Nicole Théophile de l'agence postale.

Madame le Maire explique qu'un emploi du temps a dû être revu à la hausse et qu'il faut procéder à la création d'un nouveau poste à 33/35^{ème} (avec suppression de l'ancien à 25/35^{ème}).

Cette modification n'entraîne pas de changement financier sur l'ensemble de l'enveloppe budgétaire dédié aux salaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la création du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème} au 01/01/2020
- approuve la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 25/35^{ème} au

31/12/2019

- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

10) Convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Selommes

Une convention de prestation de service avait été signée entre la commune et la CATV afin de rembourser les dépenses que la commune engage en matière d'actions Enfance Jeunesse sur le temps extrascolaire (centre de loisirs de juillet). Cette convention expire le 30 novembre 2019.

Il est proposé de signer une convention similaire en ajoutant, pour plus de simplicité, une clause prévoyant deux tacites reconduction d'un an de cette contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la convention suivante :

ENTRE :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Michel Biguier, vice-président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, agissant au nom de ladite communauté en vertu d'une décision du bureau communautaire du 9 Décembre 2019 ;
d'une part, ci-après dénommé « l'agglomération » ;

ET

La commune de Selommes représentée par Claire Foucher-Maupetit , maire, agissant au nom de ladite commune, ci-après dénommé « le prestataire »

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et de Vallées Loir et Braye ;

Vu l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales autorisant une communauté d'agglomération à confier par convention à une commune membre ou leurs groupements la gestion d'un service relevant de ses attributions ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois qui fixent notamment le champ de compétence de la communauté en matière d'enfance et jeunesse ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-230117-24 du 23 janvier 2017 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour, notamment, conclure, réviser et résilier, toute convention relative aux prestations assurées par la communauté ou bénéficiant à la communauté, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération en matière de Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu l'arrêté n° TVSG20190207-03 du 7 février 2019 portant délégation de fonction et de signature en matière de petite enfance, enfance jeunesse, à Michel Biguier, vice-président ;

Considérant que la commune de Selommes dispose des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation d'activités d'accueil de loisirs sur le temps extrascolaire.

DANS CE CADRE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 : Dispositions

Article 1.1 : **objet**

L'agglomération, dans le cadre de sa compétence Enfance jeunesse, confie au prestataire des missions contribuant à l'accueil de loisirs et à l'accueil de jeunes sur le temps extrascolaire.

Article 1.2 : **durée**

La présente convention a une durée de validité d'un an à partir du 1^{er} décembre 2019. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Chapitre 2 : Modalités de facturation des prestations, d'encaissement et de reversement

Article 2.1 : **Principe**

Les prestations sont facturées selon un coût comprenant l'ensemble des dépenses engendrées pour l'exercice de la mission.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût de fonctionnement constaté par l'agglomération.

Article 2.2 : **détermination du coût de fonctionnement annuel**

Les dépenses prises en compte pour la mission sont :

- les dépenses de personnel nécessaire à la prestation demandée
- les charges de fonctionnement nécessaire à la mise en œuvre du service.

Article 2.3 : **échancier de remboursement**

La prestation sera réglée sur présentation d'un titre de recettes de la commune de Selommes, établi sur la base d'un décompte visé par la communauté d'agglomération récapitulant le coût de fonctionnement à la charge de la commune entre le 1^{er} Décembre de l'année n-1 et le 30 Novembre de l'année n. Ce titre sera payé dans un délai de 30 jours après sa réception par la communauté d'agglomération.

Chapitre 3 : litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Chapitre 4 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- la commune de Selommes en son siège social,
- l'agglomération Territoires vendômois, en son siège social.

11) Prise en charge des frais d'échange de parcelles

La parole est laissée à Philippe Bellanger.

Ce dernier explique les soucis d'alignement et de cadastre non mis à jour. Une partie de la parcelle G124 (d'une superficie de 51 m²) a été modifiée.

Afin d'y remédier, il est proposé de réaliser un échange de terrains avec les consorts Hersant.

La commune aura par la suite des frais inerrants à cet acte (notaire 800€, terrain 50€ et Axis Conseil 793,20€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- approuve ces dépenses
- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

12) Approbation du RPQS (Rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable) de l'exercice 2016

Suez est le délégataire pour l'eau potable, géré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable. Tous les ans, le conseil municipal doit prendre connaissance du RPQS établi par le service administratif du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable du RPQS.

13) Revitalisation du centre bourg : demandes de subvention pour l'année 2020.

La phase 1 du projet de revitalisation du centre bourg touche à sa fin.

Selon l'avancement du dossier et les données collectées suite aux études par VIATEC et SATIVA, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention pour la phase 2 dudit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de DETR pour les travaux de revitalisation du centre bourg phase 2,
- Approuve la demande de DSR pour les travaux de revitalisation du centre bourg phase 2,
- Approuve la demande du FACIL pour les travaux de revitalisation du centre bourg phase 2
- Approuve la demande de DDAD pour les travaux de revitalisation du centre bourg phase 2
- Approuve la demande de subvention auprès du Syndicat mixte du Pays Vendômois pour les travaux de revitalisation du centre bourg phase 2
- Autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

14) Compte-rendu des commissions

La parole est laissée à Isabelle Brillard :

- Commission Environnement et Cadre de vie :
 - o Suite à un incident, la croix des trois tilleuls est tombée. Des devis vont être réalisés pour la remise en état.
 - o Il a été envisagé de changer la porte de la cantine élémentaire, mais la proposition de porte a été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
 - o De même, le changement de la porte et de la fenêtre de la sacristie n'a pas été validé par l'ABF. Un inventaire de mobiliers doit être réalisé au préalable par la DRAC. Le dossier est en cours.
 - o L'abribus commandé et livré semaine 48 va être posé en décembre 2019.
 - o Des devis sont en cours pour l'aménagement paysager de la cour de la Mairie, du parking du City Park et de celui face à la pharmacie.
 - o La signalétique de la salle de Musique va être posée fin décembre 2019.
 - o Fleurissement : Baptiste Baron a réalisé le fleurissement d'automne. Un arbre sera remplacé au lotissement du Paradis, le long de la route départementale.

La parole est laissée à Philippe Bellanger :

- Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne ÉNÉDIS au plan d'eau, le transformateur du lavoir va être

changé. Le modèle sera proposé par ÉNÉDIS et ensuite devra être validé par l'ABF.

- Travaux de voirie en cours :
 - Le SIAEP procède au changement total de la canalisation d'eau potable et la prise en charge financière en totalité des travaux.
 - Le bouclage réalisé par ÉNÉDIS au niveau du lavoir et grande rue, a lieu simultanément dans le cœur du village pour enlever la ligne 20 000 V au-dessus du plan d'eau en 2021. Les travaux sont pris en charge financièrement par ÉNÉDIS.
- Urbanisme :
 - Un bilan pour la pression et conformité de nos bornes incendie a été demandé à SUEZ.
 - Le chemin communal enherbé à Villarceau est dégradé par le passage de véhicules. Il est décidé de positionner deux gros obstacles aux extrémités afin d'empêcher le passage de véhicule roulant.

La parole est laissée à Étienne Lepage :

- Lieu de dépôt pour les gros volumes d'espaces verts. Il est proposé de faire un courrier à ValDem

15) Décisions du Maire :

Lecture des décisions n°2019-09, 2019-10 et 2019-12.

16) Questions diverses :

- Lecture du courrier de madame Vernat accompagné d'un don au CCAS
- Lecture du courrier d'Isabelle Pally

Agenda dates à retenir :

- 17/11 : loto du comité des fêtes 14h30 au foyer communal
- 18/11 : conseil communautaire
- 23/11 : fête de la sainte Cécile à 18h30 au foyer communal
- 23/11 : spectacle « manipulation poétique » à la Médiathèque de Selommes à 17h
- 24/11 : marché à Selommes
- 08/12 : bourse aux jouets au club house de l'USS
- 09/12 : conseil communautaire
- 10/12 : thé dansant au foyer communal à 14h
- 14/12 : goûter des piquées du Patchwork à 13h30 au foyer communal
- 20/12 : spectacle de Noël des écoles
- 21/12 : concert de Noël de l'école de musique
- 21/12 : goûter au club house de l'USS
- 22/12 : marché à Selommes
- 14/01 : thé dansant au foyer communal à 14h

La séance fut levée à 22h30

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 16 janvier 2020 à 19h